

REGLEMENT VHC

34^E RALLYE SUISSE NORMANDE

28/29 AVRIL 2018

9^E EDITION VHC



QUINCE
TRANSPORT LOGISTIQUE

RAGUES

MARY



L'ORNE
combattants



Intermarché

Groupe Legrand

CONDÉ-EN-NORMANDIE



WWW.LERALLYEDELASUISSEENORMANDE.ORG

REGLEMENTVHC



34^{ème} RALLYE NATIONAL SUISSE NORMANDE

27/28 ET 29 AVRIL 2018

*

CONDE EN NORMANDIE

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2018 des rallyes VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement.....	1 Février 2018	
	Ouverture des engagements	2 Février 2018
Clôture des engagements	16 Avril 2018	Minuit
Parution du carnet d'itinéraire	21 Avril 2018	
Dates et heures des reconnaissances		Voir article 6.2P.
Horaire officiel.....		☎ : 3699
Vérifications des documents et des voitures..	27 Avril 2018	17 h 00 à 21 h 00
.....	28 Avril 2018	7 h 00 à 10 h 30
Mise en place du parc de départ.....	27 Avril 2018	17 h 00 à 21 h 00
.....	28 Avril 2018	7 h 30 à 11 h
1 ^{ère} réunion du collège commissaires sportifs	28 Avril 2018	10 h 45
Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ de la 1 ^{ère} étape.....	28 Avril 2018	11 h 30 Tableau d'affichage du village de départ
Briefing écrit.....		Remis aux vérifications des documents
Départ de la 1 ^{ère} étape 1 ^{ère} Moderne	28 Avril 2018	14 h 30 podium à Condé en Normandie
Arrivée de la 1 ^{ère} étape	28 Avril 2018	20 h 02 podium à Condé en Normandie
Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape et des heures et ordres de départ de la 2 ^{ème} étape	28 Avril 2018	24 h 00 Tableau d'affichage du village de départ
Départ de la 2 ^{ème} étape 1 ^{ère} VHC.....	29 Avril 2018	09 h 10, podium Condé en Normandie
Arrivée de la 1 ^{ère} VHC.....	29 Avril 2018	13 h 57, podium Condé en Normandie

Publication du résultat final provisoire..... 29 Avril 2018 ½ h après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.
Proclamation des résultats 29 Avril 2018 Podium d'arrivée Condé en Normandie

Vérifications finales le 29 Avril 2018 à 16 h 00 au parc fermé à Condé en Normandie et si nécessaire au Garage Grosse le bourg 14110 St germain du crioult .

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST PAYS NORMAND

organise avec le concours de *l'Ecurie Suisse Normande* les 27/28 et 29 Avril 2018 le:

34^{ème} RALLYE NATIONAL SUISSE NORMANDE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Normandie en date du 20 février sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro

137

COMITE D'ORGANISATION :

Président : Mr Julien LECHATTELLIER

Membres : Les membres du bureau de l'Ecurie Suisse Normande

Secrétariat du rallye : ECURIE SUISSE NORMANDE
Adresse : B P 61
14110 CONDE en NORMANDIE

E mail : ecuriesuissenormande@orange.fr

Permanence du rallye :

le 27 Avril 2018 de 14 h 00 à 22 h 00	Marché couvert de Condé en Normandie
le 28 Avril 2018 de 8 h 00 à 24 h 00	Mairie de Condé en Normandie
le 29 Avril 2018 de 8 h 00 à 17 h 00	Mairie de Condé en Normandie

ORGANISATEUR TECHNIQUE PRESIDENT ECURIE SUISSE NORMANDE

Nom : Mr Jean Luc CORLET

Licence : 7935 13/18

ORGANISATEUR SPORTIF

PRESIDENT ASA

Nom : Mr MARIE Franck

Licence : 5847 13/18

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	Francois LANGLET	Licence n°	1559	01/02
Collège des commissaires sportifs				
- Président	Françoise MAWDSLEY	Licence n°	1653	13/03
- Membre	Lucien VARANGLE	Licence n°	36384	13/07
- Membre	Christine FAULIN LECAT	Licence n°	126053	13/18
Directeur de course	Michel BRAUNSTEIN	Licence n°	8940	12/03
Directeur de course adjoint (PC)	Jean christophe PERIER	Licence n°	4884	14/11
Directeur de course adjoint (PC)	Jacques LEGALL	Licence n°	54921	13/18
Directeur de course adjoint (véhicule tricolore)	JY FAULIN	Licence n°	11116	13/18
Directeur de course adjoint (véhicule balai) ..	Francis GROULT	Licence n°	8035	13/18
Directeurs de course adjoints départ ES				
.....	Ddier POTET	Licence n°	134502	13/18
.....	Erwin MAWDSLEY	Licence n°	228740	13/03
.....	Didier DENIS	Licence n°	162362	13/18
.....	Jean BELY	Licence n°	145422	13/18
.....	Alain OVIEVE	Licence n°	196080	13/18
.....	Michel JEANVRAIN	Licence n°	8072	13/18
Directeurs de course poste intermédiaire	Didier DENIS	Licence n°	162362	13/18
Véhicule 00	Pascal METTE	Licence n°	112692	13/14
Véhicule 000	Jacques DE LA RIVIERE	Licence n°	12643	13/18
Commissaires sportifs départ ES	Jacques DE LA RIVIERE	Licence n°	12643	13/18
Commissaires sportifs départ ES	Gilbert FOUCAULT	Licence n°	5517	15/01
Médecin départ E S	Dr Denis PETERS	Licence n°	144830	13/18
Médecin départ E S	Dr Didier PROD'HOMME	Licence n°	230341	13/18
Commissaire technique responsable	Jean-Pierre FOURRE	Licence n°	2364	13/18
Commissaire technique	Jean-Marie LALLOUETTE	Licence n°	4893	13/08
Commissaire technique vhc	Jacques SALENNE	Licence n°	18219	13/06
Commissaire technique	Claude LOIR	Licence n°	64695	13/13
Commissaire technique	Fabien CORREIA DA COSTA	Licence n°	212454	14/22
Commissaire technique	Jean-Luc BOURNEX	Licence n°	11351	13/15
Commissaire technique	William QUERU	Licence n°	14922	13/13
Chargés des relations concurrents	Virginie LENGLINE	Licence n°	192460	13/13
Chargés des relations concurrents	Myriam MAWDSLEY	Licence n°	11115	13/03
Directeur de course chargé des parcs	Francis HELYE	Licence n°	1752	13/05
Commissaire Parc		Licence n°		
Chronométreurs	Laurent HENNEBOIS	Licence n°	205961	13/18
Chronométreurs	Jean-Loup VALLEE	Licence n°	3763	13/18
Chronométreurs	Dominique GAILLARD	Licence n°	3386	14/29
Chronométreurs	Jean AUBERT	Licence n°		
Aide chronométreur	Martine DELORME	Licence n°		
Juges de faits	Béatrice et JD JOSSE	Licence n°		
Juges de faits	Jacky FRANCOISE	Licence n°	5849	13/18
Responsable des commissaires	Jean KWASNY	Licence n°	14846	13/18
Chargé des relations avec la presse	Donatien PENIN	Licence n°	252517	

Le 34^{ème} rallye de la Suisse Normande compte :

La 1^{ère} étape 53 postes de commissaires 51 commissaires 90 extincteurs et 4 ambulances
ES Suisse Normande 26 postes de commissaires 26 commissaires 45 extincteurs et 2 ambulances
ES Les Crêtes 25 postes de commissaires 25 commissaires 45 extincteurs et 2 ambulances

La 2^{ème} étape 53 postes de commissaires 42 commissaires 90 extincteurs et 4 ambulances
ES Saint Denis 15 postes de commissaires 15 commissaires 45 extincteurs et 2 ambulances
ES J.M.L. 27 postes de commissaires 27 commissaires 45 extincteurs et 2 ambulances

1.2P. ELIGIBILITE

Le 34^{ème} Rallye National Suisse Normande compte pour:
- La Coupe de France des Rallyes VHC 2018 coefficient 2.
- Le Championnat de la ligue de Normandie
- Les Trophées de l'A.C.O.
- Le Challenge A.S.A.C.O. Pays Normand

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le 27 et 28 Avril 2018 à Condé en Normandie.

- Vérifications administratives à la Salle des fêtes, Place du Marché couvert:

Le Vendredi 27 Avril 2018 De 17 h 00 à 20 h 30

Le samedi 28 Avril 2018 De 7 h 00 à 10 h

- Vérifications techniques, parking rue St Pierre:

Le Vendredi 27 Avril 2018 De 17 h 30 à 21 h 00

Le Samedi 28 Avril 2018 De 7 h 30 à 10 h 30

L'affichage sur le site internet du rallye (<http://www.lerallyedelasuisse-normande.org>) des concurrents engagés et des heures de convocation **fera office de confirmation d'engagement**. Il n'y aura donc pas de confirmation d'engagement envoyée individuellement aux concurrents.

Le respect des horaires est impératif, sous peine de sanctions
(conformément au règlement standard FFSA).

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées le 29 Avril 2018 au Garage GROSSE, le Bourg, ST GERMAIN DU CRIOULT. Prix de la main d'œuvre: 60,00 € T.T.C.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conformément au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 34^{ème} Rallye NATIONAL SUISSE NORMANDE coefficient 2 doit adresser la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le 16 Avril 2018, minuit (cachet de la poste faisant foi) à :**ECURIE SUISSE NORMANDE BP 61 14110 CONDE EN NORMANDIE**

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 130 voitures maximum (Modernes + VHC) Au-delà, les équipages seront inscrits sur liste d'attente selon l'ordre d'arrivée de leurs demandes d'engagement.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés:

- avec la publicité facultative des organisateurs à **390 euros** avant le **26 MARS 2018**
- sans la publicité facultative des organisateurs à 955 euros avant le 26 MARS 2018
- avec la publicité facultative des organisateurs à **450 euros** du **26 MARS 2018 au 16 AVRIL 2018**
- sans la publicité facultative des organisateurs à **990 €** du **26 MARS 2018 au 16 AVRIL 2018**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que **si elle est accompagnée d'un chèque du montant des droits d'engagement et d'un second chèque de caution de 100 € pour la mise à disposition d'un transpondeur posé aux vérifications technique pour le suivi des équipages et les chronométrages. Le chèque de caution sera rendu lors de la restitution du transpondeur sur le podium d'arrivée. Chèques à libeller à l'ordre de l'ECURIE SUISSE NORMANDE.**

L'organisateur remboursera intégralement les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par E-mail: ecuriesuisseorange@orange.fr au minimum 2 jours avant le départ. Les droits d'engagement seront conservés en intégralité pour les équipages non présentés aux vérifications sans prévenir.

3.3P. ORDRE DES DEPARTS

3.3.1P L'ordre des départs des 10 premières voitures modernes et VHC sera établi suivant les critères retenus par le comité d'organisation.

3.3.4P. Le départ des 1^{ères} et 2^{èmes} sections de la 1^{ère} étape sera donné dans l'ordre croissant des numéros de compétition.
L'ordre des départs de la 3^{ème} section de la 1^{ère} étape sera établi d'après le classement provisoire de la 1^{ère} section, hors pénalités.
L'ordre des départs de la 2^{ème} étape sera déterminé d'après le classement de la 1^{ère} étape.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES ADMISES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K

Définition des périodes de l'Annexe K A - Période E 1947 à 1961 Période F 1962 à 1965 Période G1 1966 à 1969 B - Période G2 1970 à 1971 Période GR 1966 à 1971 Période H1 1972 à 1975 C - Périodes H2, 1976 Périodes I, IR 1977 à 1981 **Définition des périodes de l'Annexe J** D - Période J1 1982 à 1985 E - Période J2 1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPEs. □ GROUPE 1 - T - Tourisme □ GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition □ GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série □ GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial □ GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype □ GROUPE N Production J1 et J2 □ GROUPE A Tourisme J1 et J2 □ GROUPE B J1 et J2 □ Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

- 3 -

REGLES SPECIFIQUES RALLYE VHC 2018

Les voitures de la Période J1-J2 sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes : Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Équipements de sécurité Rallye VHC" ; Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ; Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Conformément au règlement standard FFSA.

Parc unique et obligatoire dans la ZI EST de Condé en Normandie.

Assistance **strictement interdite** en dehors du parc autorisé.

Sens unique obligatoire, vitesse limitée à 30km/h.

Bâche et extincteur obligatoires.

Un emplacement de 60m² par équipage.

Le placement sera libre.

Merci de ne pas encombrer le parc avec les véhicules des accompagnateurs

Seules les voitures identifiées pourront entrer dans le parc pendant la durée des épreuves.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conformément au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 34^{ème} RALLYE NATIONAL SUISSE NORMANDE représente un parcours de **244 kms**.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **99.7 kms**.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire"

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

. ES 1, 3,SUISSE NORMANDE (13.15 kms)

. ES 2, 4, LES CRETES (13.9 kms)

. ES 7, 9..... SAINT DENIS DE MERE (10.5 kms)

. ES 8, 10.....JML (12.3 kms)

6.2P. RECONNAISSANCES

Conformément au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Le carnet d'itinéraire et l'identifiant de reconnaissances seront disponibles à partir du samedi 21 Avril 2018, 8 h 00, Station TOTAL, Route de Caen, Condé en Normandie .

Les reconnaissances seront autorisées les 21, 22 et 27 Avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 22 h 00.

6.2.7P. Le nombre de passages en reconnaissances est **limité à 3 maximum**. Des contrôles seront effectués et un Auto contrôle sera fourni avec le carnet d'itinéraire. Il devra **obligatoirement** être remis aux vérifications administratives.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P Aux contrôles horaires et de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

7.2.11P. Les signes distinctifs des officiels sont conformes à la réglementation FFSA:

- Commissaires de route: chasuble orange et/ou combinaison blanche ACO
- Chef de poste: chasuble orange barrée
- Relation concurrent: chasuble rouge
- Directeur de course: chasuble rouge
- Commissaire technique: chasuble noire
- Médecin: chasuble blanche

7.3.17.P ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COURSE

NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2 Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes : avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ; avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté : pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes, pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement : pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA, pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conformément au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2018.

ARTICLE 10P. PRIX

Conformément aux règles des rallye VHC , il n y aura pas de remise de prix en espèces.